



# LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers, le 24 mars 2020

## RENFORCEMENT DES MESURES LIÉES AU CONFINEMENT

Le Premier Ministre a exhorté hier soir l'ensemble de la population française à faire preuve de civisme et de solidarité pour protéger les plus fragiles face au covid-19 et aider les personnels soignant dans la prise en charge des cas les plus graves. Je me fais le relais de cet appel auprès de nos concitoyens du Maine-et-Loire.

L'usage spontané, sympathique et très encourageant pour eux d'applaudir tous les soirs les personnels soignants ne suffit pas à marquer notre solidarité ; **chacun doit, individuellement, comprendre que le respect scrupuleux des consignes de confinement ainsi que des gestes et mesures barrières est seul à même de soulager nos équipes médicales et paramédicales d'une tâche qui sera, dans le cas contraire, encore plus difficile, lorsqu'il s'agira d'absorber toutes les urgences respiratoires.**

C'est dans ce sens que le Gouvernement a adapté une nouvelle fois les mesures qui s'appliquent à tous sur le territoire national, sans exception.

Outre le sujet des marchés ouverts, qui a été traité en direct avec les élus, d'autres dispositifs sont d'application immédiate ; ainsi :


**Les sorties individuelles dérogatoires pour l'exercice physique notamment doivent répondre aux impératifs suivants :**

- pas plus d'1 heure ;
- 1 fois par jour ;
- 1 seule personne à la fois ;
- à moins d'1 km de chez soi.

Il convient donc désormais de **dater et de préciser l'heure de sortie sur l'attestation dérogatoire** qu'il est obligatoire d'établir pour chaque sortie.

La concertation avec les maires est également indispensable pour évaluer l'adaptation locale des mesures de sécurité sanitaire ou de sécurité publique. Je rappelle que **les mesures de couvre-feu ne se justifient que là où la situation d'ordre public l'impose. Je prendrai une décision sur la proposition du Maire qui en fait la demande.**





Enfin, je tiens à remercier les angevins, qui, dans leur grande majorité, ont pris conscience du combat collectif que nous menons tous ; ils respectent dans leur grande majorité les règles de confinement et poursuivent leur activité professionnelle chaque fois que possible grâce à l'implication et à l'action de leurs employeurs pour faire respecter les « gestes et mesures barrières ».

Les services d'ordre ont des instructions précises pour poursuivre sans faiblesse les contrevenants.

**René BIDAL**